



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 41 - Septembre 2004

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	2
	04-0775-Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	2

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

04-0775-Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

**CONSEIL GENERAL
DE LA SEINE-MARITIME**

Le Président du conseil général
de la Seine-Maritime

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au fonctionnement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décret en Conseil d'Etat) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2002 portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2003 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 28 mars 2003 ;

VU la consultation des conseils municipaux des communes concernées en date des 1^{er} avril 2003 (version initiale) et 12 août 2003 (version amendée) ;

VU la consultation des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale concernés en date des 4 avril 2003 (version initiale) et 18 août 2003 (version amendée) ;

VU les délibérations du conseil général en date des 17 juin 2003 (version initiale) et 20 octobre 2003 (version amendée) approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

SUR propositions de M. le Secrétaire Général de la préfecture et de M. le Directeur Général des services du département ;

ARRESENT :

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Maritime est approuvé.

Article 2 : Le schéma, annexé au présent arrêté, est consultable à la préfecture, en sous-préfectures ainsi qu'au conseil général.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur Général des services du département, MM. les Sous-Préfets d'arrondissements, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à ROUEN, le 29 décembre 2003

Le Préfet,

Le Président du conseil général,

Jean ARIBAUD

Charles REVET

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »
Recueil spécial n° 41 – Septembre 2004